

2 mars 2020

Procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2020 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

28-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

29-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 février 2020.

SITUATION FINANCIÈRE AU 22 février 2020

épargne courant	62 383.30
épargne à terme régulier	100 000.00
avantage entreprise	489 740.09
TOTAL	652 123.39

CAISSE RECETTES AU 29 février 2020

TOTAL DES RECETTES	59 224.43
---------------------------	------------------

2 mars 2020

30-20
LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 86 266.08\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	61 073.51\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>25 192.57\$</u>
	86 266.08\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

aucune

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

31-20
DOSSIER M. SAMUEL BENOIT

ATTENDU QUE le conseil avait procédé à une analyse des différents commentaires émis au cours d'une consultation publique et avait adopté une mesure d'atténuation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté la résolution numéro 110-19 demandant qu'un matelas de paille soit présent en tout temps sur les fosses ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiments a effectué des vérifications à savoir s'il est possible de conserver un matelas de paille flottant en tout temps sur une fosse comme il avait été demandé à M. Samuel Benoit lors de l'émission de permis pour la construction de ses deux fosses dans le 10^{ième} rang est ;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Acton exige le matelas de paille flottant du 15 juin au 1^{er} octobre annuellement ;

PREMIÈRE PROPOSITION

Il est proposé par Patrick Salvas que M. Samuel Benoit se conforme aux dates prévues dans le règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Acton.

DEUXIÈME PROPOSITION

Il est proposé par Jean Collard que selon l'attestation de l'agronome, si jamais le toit de paille en tout temps est jugé inefficace, tel que demandé dans la résolution numéro 110-19, il pourrait y avoir un ajustement.

Il est demandé que des représentations soient faites auprès de la MRC d'Acton afin de vérifier si les dates inscrites dans le règlement de contrôle intérimaire sont toujours appropriées.

VOTE

SUR LA PREMIÈRE PROPOSITION

Pour

Vicky Lauzier
Roger Collard
Philippe Roy
Sylvie Fafard

Contre

Jean Collard

La première proposition est donc adoptée.

32-20

TRANSMISSION À LA MRC D'ACTON DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement de mandater Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière de faire parvenir aux contribuables, une lettre par courrier régulier pour inviter les contribuables à prendre arrangement afin d'acquitter les montants qui sont à payer à la municipalité. Si les montants ne sont pas acquittés, d'autres procédures pourront être entreprises.

Les conseillers Jean Collard et Roger Collard se retirent de la salle pour les sujets suivants à 20h34.

DÉPÔT DES CERTIFICATS DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 366-19-1 ET 366-19-2, RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON (VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS LA ZONE 504 ET AUTORISER LES USAGES INDUSTRIELS LÉGERS DANS LA ZONE 509

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Guylaine Bourgoin, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière dépose les certificats du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 366-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton (visant à permettre les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole dans la zone 504 et le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 366-19-2 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton (visant à permettre les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole et autoriser les usages industriels légers dans la zone 509.

Lecture d'une lettre de Mme Jeanne Lapalme et M. Marc Boucher reçue le 27 février informant les élus de certains documents déposés dans les boîtes aux lettres des citoyens sur ce projet.

33-20

RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 559 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – RETRAIT DES RÈGLEMENTS 366-19-1 ET 366-19-2

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE D'ACTON
MUNICIPALITE DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 366-19 a été présenté le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de « *Règlement numéro 366-19* modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton » a été reçue par la Municipalité suite à la publication d'un avis public à cet effet le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le conseil a adopté le « Règlement numéro 366-19-1 modifiant le

règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton » et le « Règlement numéro 366-19-2 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton »;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public, le 13 février 2020, et la tenue d'un registre pour chacun des règlements 366-19-1 et 366-19-2 le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT l'opposition des citoyens aux modifications réglementaires et le nombre important de signatures recueillies lors de la tenue du registre pour chacun des règlements 366-19-1 et 366-19-2, forçant ainsi la tenue d'un référendum;

SUR PROPOSITION DE PHILIPPE ROY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :
DE RETIRER le « Règlement numéro 366-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton » et le « Règlement numéro 366-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ».

Adoptée à Saint-Nazaire d'Acton, ce 2 mars 2020.

Le conseiller Jean Collard reprend son siège à 20h40 et le conseiller Roger Collard reprend son siège à 20h41.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT G-100

La MRC d'Acton nous fait parvenir le règlement G-100 qui est en vigueur depuis plusieurs années.

Au cours des prochains mois, un travail sera fait afin de le mettre à jour. Une copie est remise aux élus pour en faire la lecture et par la suite faire des commentaires et suggestions.

34-20

ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité locale de la MRC d'Acton doit adopter un plan dans lequel sont traduites les actions et conditions permettant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé de la MRC d'Acton, tel qu'adopté par la municipalité, prévoit l'adoption de trois (3) programmes de prévention des incendies, soit un programme de vérification des avertisseurs de fumée, un programme d'inspection des

risques plus élevés et un programme de production de plans d'intervention;

ATTENDU QUE le service de prévention des incendies de la MRC d'Acton a élaboré, conjointement avec les municipalités locales et les services de sécurité incendie du territoire, trois programmes-type de prévention des incendies;

ATTENDU QU'il y a lieu que chaque municipalité locale adopte lesdits programmes de prévention des incendies;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Philippe Roy et unanimement résolu :

d'adopter, tel que soumis par la MRC d'Acton, les trois (3) programmes de prévention, soit le Programme de vérification des avertisseurs de fumée, le Programme d'inspection des risques plus élevés et le Programme de production de plans d'intervention.

35-20

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ACTON DE L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton adopte le rapport annuel d'activité 2019 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

36-20

ACHAT DE L'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter l'abat-poussière des Entreprises Bourget inc. au prix de 0,268 \$du litre pour une quantité de 8000 litres, même prix que l'an dernier.

37-20

DÉFI CYCLISTE

Le défi cycliste de la Fondation santé Daigneault-Gauthier aura lieu le dimanche 7 juin prochain.

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'accepter le passage dans les rues de la municipalité des cyclistes participant au Défi cycliste de la Fondation santé Daigneault-Gauthier.

Le conseil municipal contribue en offrant aux participants une collation, de l'eau, des jus et l'accès aux toilettes du Centre des Loisirs situé au 735 rue des Loisirs et au chalet des Loisirs situé au 732 rue des Loisirs, même formule que les années précédentes.

Nous demandons au responsable du Comité de nous fournir le nombre de cyclistes prévus ainsi que l'heure qu'ils devraient être dans notre municipalité.

La demande au service incendie sera transmise par la municipalité.

38-20

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu à Québec au mois de juin prochain.

CONSIDÉRANT la pertinence de plusieurs ateliers et cliniques juridiques présentés dans le cadre de cet événement qui correspondent aux fonctions de la direction générale;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ. Les frais inhérents au congrès seront défrayés par la Municipalité.

RAPPORTS

- Philippe Roy : assemblée générale annuelle et réunion du CDRN ;
- Sylvie Fafard ; réunion du conseil d'établissement de l'école de St-Nazaire, pièce de théâtre sera présentée au mois de juin et informations sur la loi 40 ;
- Pierre Laflamme : réunion de la RIAM, 74% des matières envoyées à l'écocentre est revalorisée.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Avis de notification d'Énergie et Ressources naturelles Québec concernant les lots 1 960 223 et 3 559 737 ;
- lettre de la Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ) concernant le dossier 427063 ;
- lettre de la CPTAQ concernant le dossier 426487;
- lettre de la CPTAQ concernant le dossier 426071;
- lettre de la CPTAQ concernant le dossier 426914;
- lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la diffusion du rôle d'évaluation sur le site internet;
- lettre du MAMH et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'acquisition de terrains par les municipalités au bénéfice des centres de services scolaires;
- documents concernant la conférence offerte en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant sur le conflit d'intérêts;
- lettre du Ministère des Transports Québec concernant l'utilisation des souffleuses à neige et la présence d'un surveillant;
- lettre du Ministère de la Famille Québec ayant pour objet le Programme de soutien à des projets de garde pendant la période estivale 2020;
- lettre d'Hydro-Québec ayant pour objet des travaux de maintenance dans le 10^e rang Est et le 12^e rang Sud;
- offre de formation 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- ligne de renseignements généraux du CN;
- courriel de M. Jean Bouthillette de la direction générale de la Montérégie pour le Ministère des Transports nous informant de son successeur;
- courriel de la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montérégie et Estrie concernant les conditions météorologiques du 6 février 2020;
- lettre de remerciement d'Horizon Soleil région d'Acton pour la participation financière que la Municipalité a accordée à l'organisme Opération Nez rouge;
- Mini-Scribe, novembre 2019, volume 28, numéro 10, concernant l'indexation des droits de mutation;
- Mini-Scribe, février 2020, volume 29, numéro 2, concernant la déclaration d'intérêts pécuniaires, le règlement sur l'épandage, les procédures du mois de février 2020 ainsi que le règlement provincial concernant les chiens;
- Mini-Scribe, mars 2020, volume 29, numéro 3;
- avis public concernant le rôle de perception 2020;
- avis public ayant pour titre : « Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des zones 509 et 203 »;
- avis public ayant pour titre : « Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des zones 504 et 506 »;
- documents de la MRC d'Acton concernant le règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2020;

- avis public concernant le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC d'Acton pour l'année 2020;
- lettre de Desjardins, Caisse de la Vallée d'Acton ayant pour objet la fusion informatique versus solution EDI;
- lettre de Desjardins ayant pour objet la fusion de votre caisse versus le Service de la perception de comptes SPC;
- document concernant le changement de numéro de compte suite à la fusion de la Caisse Desjardins Seigneurie de Ramezay;
- lettre de Ville de Sainte-Catherine ayant pour objet le prix Créateurs d'emplois du Québec;
- lettre de l'Association pulmonaire du Québec, du sous-ministre adjoint MSSS et de la Ville de Montréal et de Ville-Marie ayant pour objet la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux;
- lettre de Questerre ayant pour objet l'avis lié aux licences d'exploration d'hydrocarbures ayant été transférées par Repsol Pétrole et Gaz Canada inc. à Questerre Energy Corporation (en vigueur à partir du 1^{er} février 2018);
- mise à jour envoyée à Réseau Biblio de la Montérégie;
- lettre de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la facturation pour la tarification annuelle et les frais d'exploitation 2020;
- informations concernant la SPAD;
- copie certifiée conforme de la résolution numéro 20-012 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, adoptée le 29 janvier 2020, concernant le règlement numéro 133 modifiant le règlement numéro 114 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières organiques sur le territoire de la Régie;
- copie certifiée de la résolution numéro 20-019 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, ainsi que le règlement numéro 134 concernant les modalités pour les bacs, adopté le 26 février 2020;
- communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ayant pour titre la vidange des installations septiques « maintenir les dossiers à jour pour éviter les frais pour des déplacements inutiles »;
- rapport financier 2019 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- invitation de la Corporation de développement de la rivière noire CDRN à son assemblée générale annuelle 2020;
- informations concernant la demande de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour la tenue de la vaccination antigrippale dans la municipalité en 2020;
- lettre de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ayant pour objet l'entrée en vigueur du règlement 619-19 concernant le règlement sur le plan d'urbanisme;
- invitation de la MRC d'Acton à une formation gratuite à l'intention des personnes désignées en matière de cours d'eau de la MRC d'Acton;
- annonce envoyée à la Radio Acton concernant la conférence voyage du « Chemin de Compostelle »;
- offre de service de Plastique Ca pour le hockey balle.

VARIA

aucun

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

39-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 13.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière